



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 11 janvier 2016 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.7 Adoption du règlement R-2016-211 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2016
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Signature avec la MRC de La Mitis d'une entente de fourniture de services relative à la protection contre l'incendie et la sécurité civile
 - 5.2 Signature entre les municipalités de la MRC de La Mitis relativement à la tarification concernant l'entraide pour une intervention du service de sécurité incendie
 - 5.3 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation Sainte-Luce-Luceville pour l'année 2016
 - 5.4 Demande de renouvellement d'utilisation non-agricole à la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablière
 - 5.5 Offre de services pour faire une demande de certificat d'autorisation pour l'entretien de la recharge de plage
 - 5.6 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-212, concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement R-2002-22
 - 5.7 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-213, concernant les systèmes d'alarme et abrogeant le règlement R-2002-12
 - 5.8 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-214, concernant les nuisances publiques et abrogeant le règlement R-2002-15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.9 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-215, concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce et abrogeant le règlement R-2002-10

6. **URBANISME**

7. **LOISIRS**

8. **TRAVAUX PUBLICS**

9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. **CORRESPONDANCE**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

1. **Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2016-01-001

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2016-01-002

3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015**

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 soient et sont acceptés.

2016-01-003

FINANCES

4.1 **Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 5 060 à 5 062, 5 065 à 5 125, 5 127 à 5 141, 5 143 à 5 168, au montant de 199 226,41 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 80 432,16 \$ sont acceptées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-01-004

4.2 Fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 493 à 499, au montant de 411 089,34 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-01-005

4.3 Fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 162, au montant de 4 371,88 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-01-006

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 6 janvier 2016.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

2016-01-007

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'une somme de 231 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2016-01-008

4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'une somme de 3 992,11 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

2016-01-009

4.7 Adoption du règlement R-2016-211, pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2016

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2016, le mercredi 16 décembre 2015;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du mercredi 16 décembre 2015, par monsieur Yves G. Ouellette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2016-211.

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2016 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,85 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2016 de tous les usagers du service d'aqueduc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

▪ Logement	133,41 \$
▪ Commerce et industrie	171,04 \$
▪ Piscine	75,26 \$
▪ Ferme	171,04 \$
▪ Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	41,05 \$ par place d'hébergement
▪ Terrain de camping	29,08 \$ par roulotte

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2016 de tous les usagers du service d'égout.

▪ Logement	115,26 \$
▪ Commerce et industrie	126,78 \$
▪ Ferme	126,78 \$
▪ Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	27,99 \$ par place d'hébergement
▪ Abattoir	8 648,45 \$
▪ Terrain de camping	34,58 \$ par roulotte

ARTICLE V

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéro 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2016, au montant de 148,18 \$ l'unité.

MATRICULE	ADRESSE	NOMBRE D'UNITÉS
3979-31-5987	19, rue des Coquillages	1
3979-31-3269	21, rue des Coquillages	1
3979-31-1461	25, rue des Coquillages	1
3979-31-0254	27, rue des Coquillages	1
3979-31-7545	29, rue des Coquillages	1
3979-21-7633	37, rue des Coquillages	1
3979-41-2187	22, rue Luce-Drapeau	1
3979-41-0565	24, rue Luce-Drapeau	1
4078-29-2429	5, Côte de l'Anse	1
4078-28-0653	10, Côte de l'Anse	1
4078-28-3228	12, Côte de l'Anse	1
3878-37-8148	9, rue Lucia-Fréchette	1
3878-48-2423	33, rue Lucia-Fréchette	1
3878-48-5552	45, rue Lucia-Fréchette	1
3878-69-5748	3, rue St-Louis	1
3878-59-8264	4, rue St-Louis	1
3878-69-2826	5, rue St-Louis	1
3879-80-9671	4, rue St-Viateur	1
3977-09-9909	Lot 3 465 434	1
3878-26-7009	Lot 3 465 435	1
3878-26-8919	Lot 3 465 436	1
3878-36-0829	Lot 3 465 437	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3878-36-2740	Lot 3 465 454	1
4078-17-4740	115, route 132 Ouest	1
4078-07-7548	119, route 132 Ouest	1
3978-99-4114	124, route 132 Ouest	1
4078-07-2296	125, route 132 Ouest	1
3978-89-8617	126, route 132 Ouest	1
3978-98-6411	127, route 132 Ouest	1
3978-98-2422	129, route 132 Ouest	1
3978-88-8437	131, route 132 Ouest	1
3978-88-2570	135, route 132 Ouest	1
3979-30-8163	162, route 132 Ouest	1
3979-30-1592	170, route 132 Ouest	1
3978-19-6901	181, route 132 Ouest	1
3878-57-8096	199, route 132 Ouest	1
3878-57-2860	203, route 132 Ouest	1
3878-47-9037	205, route 132 Ouest	1
3878-47-5213	207, route 132 Ouest	1
3878-46-1490	209, route 132 Ouest	1
3878-36-6562	211, route 132 Ouest	1
3878-36-4651	213, route 132 Ouest	1
3878-25-2184	221, route 132 Ouest	1
3878-37-5435	222, route 132 Ouest	1
3878-15-8558	223, route 132 Ouest	1
3878-14-3699	229, route 132 Ouest	1
3778-50-2549	254, route 132 Ouest	1
3778-50-1230	256, route 132 Ouest	1
3778-40-9810	258, route 132 Ouest	1
3777-49-8287	260, route 132 Ouest	1
3777-49-6762	262, route 132 Ouest	1
4078-19-2924	Lot 3 689 141	1
4078-18-5695	Lot 3 689 142	1
4078-18-4849	Lot 3 689 143	1
4078-18-7873	Lot 3 689 144	1
3879-90-2946	Lot 3 689 299	1
3879-90-8075	Lot 3 689 302	1
3879-91-4208	Lot 3 689 305 + 3 689 470	1
3878-59-9308	Lot 3 689 385	1
3878-57-5978	Lot 3 689 388	1
3878-36-8573	Lot 3 689 437	1
3878-37-9799	Lot 4 611 408	1
3878-48-1011	Lot 4 611 409	1
3878-48-3736	Lot 4 611 411	1
3878-48-8651	Lot 4 611 413	1
3878-58-1121	Lot 4 611 414	1
3878-47-8697	Lot 4 611 415	1
3878-47-5585	Lot 4 611 416	1
3878-47-2765	Lot 4 611 417	1
3979-32-5645	Lot 4 976 448	1
3979-32-8815	Lot 4 976 449	1
3979-42-4769	Lot 4 976 450	1
3979-32-7856	Lot 5 033 822	1
3979-42-0169	Lot 5 033 823	1
4178-49-7958	Lot 5 291 488	0,5
4178-76-3471	Lot 5 291 489	0,5
3979-31-4521	Lot 5 651 118	1

TOTAL 76

3144



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE VI

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéros 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2016, au montant de 150 \$ l'unité.

MATRICULE	ADRESSE	NOMBRE D'UNITÉS
3878-59-3116	1, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-4139	2, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-1367	4 à 10, rue des Quatre-Vents	4
3878-48-9289	12-14, rue des Quatre-Vents	4
3878-59-6332	8, rue St-Louis	1
3878-58-6977	9, rue St-Louis	1
	TOTAL	12

ARTICLE VII

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2016 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

▪ Logement	147,35 \$
▪ Commerce et industrie légère	253,70 \$
▪ Commerce et industrie légère avec conteneur	487,89 \$
▪ Ferme	147,34 \$
▪ Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	182,96 \$
▪ Abattoir de Luceville (4277-83-1970)	122,53 \$/tonne métrique
▪ Terrain de camping	43,91 \$/roulotte

ARTICLE VIII

TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

▪ Inspection visuelle par la trappe (code 30)	12,94 \$
▪ Inspection cheminée extérieure (code 31)	12,94 \$
▪ Inspection cheminée extérieure 2 conduits (code 32)	25,88 \$
▪ Ramonage cheminée 2 conduits (code 33)	64,70 \$
▪ Ramonage et inspection cheminée extérieure (code 35; 35.1; 35.2)	43,10 \$

ARTICLE IX

TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

- | | |
|----------------|--------|
| ▪ 4277-71-0527 | 400 \$ |
| ▪ 4277-71-2409 | 700 \$ |

ARTICLE X OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

ARTICLE XI RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la Municipalité et la tarification s'établit comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc | 1 500 \$ |
| ▪ Pour une habitation, raccordement égout | 800 \$ |
| ▪ Pour une habitation, raccordement aqueduc | 800 \$ |
| ▪ Pour tout autre type de raccordement | coût réel |

ARTICLE XII MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE XIII FRAIS D'ADMINISTRATION

13.1 En cas de paiement effectué par «chèque sans provision», la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière;

13.2 Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$

ARTICLE XIV TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la Municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE XV TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE XVI RÈGLEMENTS

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2016 à :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
Secteur Luceville		
R-2004-53	Aqueduc rues St-Louis, St-Laurent et St-Philippe (40%)	.0028 \$ / 100 \$
R-2006-71	Pérennité étangs épuration	.0349 \$ / 100 \$
Secteur Sainte-Luce		
389-97 et 392-98	Construction réseau égout et bassins étangs aérés (représentant 15% de l'emprunt) (représentant 85% de l'emprunt)	.0177 \$ / 100 \$ 429,72 \$ / l'unité
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,64 \$ / pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	443,67 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	455,46 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	190,54 \$ / unité
R-2013-186	Infrastructures Égout 132 Ouest 38%	132,72 \$ / unité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'ensemble du territoire		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	7,55 \$ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues St-Elzéar et St-Charles Deux services Un service	.0100 \$ / 100 \$.0050 \$ / 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue St-Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	.0010 \$ / 100 \$ 828 \$ / immeuble
R-2013-175	Égout rue St-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	.0046 \$ / 100 \$ 831,57 \$ / immeuble
R-2013-175	181, route 132 Ouest	4 157,85 \$ / immeuble
R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest 60,5%	(.0005 \$/100\$)
R-2013-180	Ingénieurs Égout 132 Ouest 39,5%	(.0005 \$/100\$)
R-2013-186	Infrastructures Aqueduc 132 Ouest 62%	.0020 \$/100\$
R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30% Égout 70%	.0027 \$ / 100 \$.0091 \$ / 100 \$

ARTICLE XVII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier

ADMINISTRATION

2016-01-010

5.1 Signature avec la MRC de La Mitis d'une entente de fourniture de services relative à la protection contre l'incendie et la sécurité civile

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'entente pour la fourniture de services relative à la protection contre l'incendie et la sécurité civile conditionnellement à ce que l'article 2 de l'entente soit modifié de la façon suivante :

En ce qui a trait au paragraphe intitulé *La direction incendie*, il doit se lire comme suit pour la municipalité de Sainte-Luce :

«La MRC possèdera les ressources humaines et matérielles nécessaires à la direction et à la coordination des différents services incendie du territoire. Pour ce qui est de la municipalité de Sainte-Luce, la direction sera assurée par un directeur local.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Les principales tâches seront de faire le suivi du schéma de couverture de risques et l'actualiser, coordonner les différents services incendie de la MRC, assurer la direction des opérations, collaborer et supporter les services incendie dans la préparation des budgets, assurer le suivi de la formation, de la prévention et de la télécommunication. En ce qui a trait à la direction des opérations et la préparation des budgets, la municipalité de Sainte-Luce n'utilisera pas ces services.»

Le paragraphe *La prévention incendie* ne s'applique pas à la municipalité de Sainte-Luce, étant donné qu'elle a à son emploi un technicien préventionniste en incendie qui effectue ce travail.

De plus, la municipalité de Sainte-Luce n'a pas à verser la quote-part dite *municipale* au niveau de la sécurité incendie compte tenu de ce qui précède.

2016-01-011

5.2 Signature entre les municipalités de la MRC de La Mitis relativement à la tarification concernant l'entraide pour une intervention du service de sécurité incendie

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'entente entre les municipalités de la MRC de La Mitis relativement à la tarification concernant l'entraide pour une intervention du service de sécurité incendie.

2016-01-012

5.3 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation Sainte-Luce-Luceville pour l'année 2016

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce-Luceville pour l'année 2016. Ce budget prévoit des revenus de 90 679 \$ et des dépenses de 83 535 \$. Pour l'année 2016, la Municipalité recevra un crédit de 714 \$.

2016-01-013

5.4 Demande de renouvellement d'utilisation non-agricole à la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablière

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par *Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée*, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière/sablière sur les lots 3 464 955, 3 465 157 et 3 465 186 du cadastre du Québec;

Considérant que le projet est situé dans la zone 214-AGC où cet usage est permis;

Considérant que des travaux similaires ont déjà été approuvés par la CPTAQ sur ces mêmes lots à deux reprises, soit en 2005 et en 2010;

Considérant qu'une autorisation permettrait la finalisation des travaux déjà entamés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Considérant que les travaux permettront d'accroître le potentiel agricole des lots touchés par la demande;

Considérant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Dû aux types de sols qui caractérisent le terrain en question, le potentiel agricole est limité. Le prélèvement de sable sera même bénéfique pour la qualité agricole du site. La demande vise à terminer des travaux d'uniformisation du terrain.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Il n'y a pas de conséquences négatives anticipées quant à l'acceptation de la demande. Les travaux contribueraient à améliorer le potentiel agricole du site et les terres sont restaurées, à la suite de l'exploitation de la gravière-sablière, afin de permettre l'agriculture.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte ou effet résultat de l'application des lois et règlements.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, il est difficile de trouver un espace plus approprié. La ressource se trouve à cet endroit.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Compte tenu de la brièveté des travaux, l'homogénéité agricole du milieu ne sera que temporairement affectée.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet sur la nappe d'eau souterraine. De plus, la conservation des sols arables permettront le retour d'un milieu boisé.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun morcellement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Les travaux permettront d'offrir des matériaux de qualité sur le marché local, qui feront l'objet de redevance au niveau du transport de ceux-ci. De plus, à la suite de l'exploitation, l'agriculture pourra être effectué sur le site et permettre des revenus.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable.
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité.
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Perte de revenu pour le propriétaire et impossibilité de finaliser les travaux ayant déjà débutés.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de *Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée*, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière/sablière sur les lots 3 464 955, 3 365 157 et 3 465 186 du cadastre du Québec.

2016-01-014

5.5 Offre de services pour faire une demande de certificat d'autorisation pour l'entretien de la recharge de plage

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par Madame Vanessa Viera de la firme *Norda Stelo*, en date du 7 décembre 2015, pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation (CA) dans le cadre de l'entretien de la recharge de la plage de Sainte-Luce. Cette offre de services prévoit des honoraires professionnels de l'ordre de 3 800 \$ excluant les taxes.

Cette offre de services a fait l'objet d'un addenda en date du 11 janvier 2016, qui augmente les honoraires professionnels à verser d'une somme de 1 800 \$. Cet addenda est également approuvé. Si des éléments à l'extérieur de ce qui est prévu à cette offre de services génèrent de nouveaux honoraires, ils devront être approuvés au préalable par le directeur général de la Municipalité.

Madame Vanessa Viera est autorisée à présenter la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

2016-01-015

2016-01-016

2016-01-017

2016-01-018

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.6 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-212, concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement R-2002-22

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement R-2016-212, concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement R-2002-22, sera adopté. Le directeur général, monsieur Jean Robidoux, demande l'exemption de lecture dudit règlement.

5.7 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-213, concernant les systèmes d'alarme et abrogeant le règlement R-2002-12

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement 2016-213, concernant les systèmes d'alarme et abrogeant le règlement R-2002-12, sera adopté. Le directeur général, monsieur Jean Robidoux, demande l'exemption de lecture dudit règlement.

5.8 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-214, concernant les nuisances publiques et abrogeant le règlement R-2002-15

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement R-2016-214, concernant les nuisances publiques et abrogeant le règlement R-2002-15, sera adopté. Le directeur général, monsieur Jean Robidoux, demande l'exemption de lecture dudit règlement.

5.9 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2016-215, concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce et abrogeant le règlement R-2002-10

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement R-2016-215, concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce et abrogeant le règlement R-2002-10, sera adopté. Le directeur général, monsieur Jean Robidoux, demande l'exemption de lecture dudit règlement.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Encan public pour vente de matériel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2. Contrat du directeur général
3. Compte de dépenses du maire
4. Future tour de Vidéotron

2016-01-019

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Paul-Eugène Gagnon
Maire


Paul-Eugène Gagnon
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier